

SCHÉMA D'ORGANISATION ENVIRONNEMENTALE D'ENSEMBLE 77

UN OUTIL D'INTÉGRATION, DE MESURE ET DE REPORTING

Afin d'accompagner les différents acteurs de la construction routière et travaux publics du département de Seine-et-Marne dans la prise en compte des objectifs environnementaux prévus par les textes législatifs et réglementaires, Ensemble 77 propose une méthode et des outils, intégrés dans une démarche intitulée Schéma d'organisation environnementale (SOE). Cet article en présente les enjeux et les documents qui le constituent.



Depuis 1994, Ensemble 77 rassemble, autour des entreprises de travaux publics représentées par la chambre syndicale des travaux publics de Seine-et-Marne, les principaux acteurs économiques du territoire : État, union des maires et président(e)s d'EPCI de Seine-et-Marne, département de Seine-et-Marne, EPA (établissements publics d'aménagement) Marne – EPA France, EPA Sénart, Enedis, GRDF, Orange, conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement (CAUE), syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne.

En 2010, les membres d'Ensemble 77 ont signé la déclinaison seine-et-marnaise de la convention d'engagement volontaire (CEV) nationale des acteurs de conception, réalisation et maintenance des infrastructures routières, voirie et espaces publics urbains afin :

- de renforcer leurs engagements en faveur de la réutilisation et du recyclage des matériaux et déchets produits à l'occasion de leurs chantiers et de l'utilisation de matériaux alternatifs ;
- d'inscrire la démarche seine-et-marnaise de schéma d'organisation environnementale (SOE) dans une dynamique nationale.
- d'accompagner :
 - les collectivités et leurs maîtres d'œuvre dans l'intégration d'objectifs environnementaux dans leurs marchés de travaux et marchés de maîtrise

d'œuvre, le jugement et la sélection des offres des entreprises, la réponse aux objectifs fixés par la loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) ;

- les entreprises dans la réponse aux exigences environnementales de leurs maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre.

MÉTHODOLOGIE ET OUTILS DE LA DÉMARCHE SOE

La première démarche SOE, créée en 2005, avait pour objectif d'inciter les entreprises et les donneurs d'ordre à mettre en place une démarche environnementale sur les chantiers de travaux publics. Le bilan de son application, effectué en 2010 à l'occasion de la signature de la CEV 77 par les membres du groupe Ensemble 77, a mis en évidence la nécessité d'une simplification et d'une adaptation aux évolutions réglementaires.

La démarche a donc été révisée une première fois en 2013, puis récemment, dans le cadre d'un partenariat avec le Cerema Île-de-France avec pour objectifs de :

- simplifier encore la démarche pour qu'elle soit totalement et correctement appliquée ;
- préciser le rôle de chaque acteur et notamment celui de la maîtrise d'œuvre ;

AUTEURS

Ariane Graziani-Lichtle
Directrice
Chambre syndicale des travaux publics
de Seine-et-Marne

Laura Andrieux
Responsable de l'unité Sols Chaussées
Cerema

- adapter les indicateurs chiffrés de suivi des objectifs de la CEV 77 et intégrer les objectifs et méthodes de calcul de la LTECV ;

- en faire un réel outil d'aide à l'analyse des offres. Elle est composée de plusieurs documents (figure 1) :

- le cahier des clauses environnementales ;
- la fiche récapitulative des aspects environnementaux du chantier ;
- la fiche de notation de l'entreprise ;
- la fiche de notation du maître d'œuvre ;
- le règlement de consultation ;
- le cahier des clauses techniques particulières ;
- le mémoire environnemental.

LE CAHIER DES CLAUSES ENVIRONNEMENTALES (CCE)

Pièce clé de la démarche SOE, incluse au dossier de consultation et aux pièces du marché, il :

- décrit la méthodologie portée par la démarche SOE (acteurs, rôles, outils) qui permet de mettre en œuvre et de suivre les objectifs environnementaux définis par le maître d'ouvrage ;
- doit être adapté aux spécificités du chantier ;
- détaille le contenu du SOE et ses 5 chapitres :
 - SOSED : suivi de l'évacuation des déchets de chantier ;
 - SORAC : respect de l'air (gaz à effet de serre (GES), poussières...) ;
 - SOGEC : gestion des eaux de chantier ;
 - SORIC : respect de l'insertion du chantier (biodiversité...);
 - SORES : respect des émissions sonores ;
- explicite la méthodologie du suivi qualitatif et quantitatif du chantier ;
- regroupe les 3 fiches de la démarche :
 - fiche récapitulative ;
 - fiche de notation du chantier – entreprise ;
 - fiche de notation du chantier – maîtrise d'œuvre ;
- contient un mode opératoire détaillé, étape par étape.

LA FICHE RÉCAPITULATIVE DES ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX DU CHANTIER

Ce document est :

- annexé au CCE ;
- initié par le maître d'ouvrage et son maître d'œuvre dès la conception du projet ;
- intégré au dossier de consultation des entreprises (DCE) ;
- complété par l'entreprise lors de la remise de l'offre (en cohérence avec le SOE-dispositions préparatoires) ;
- adapté tout au long du chantier ;
- finalisé et signé à la réception du chantier ;
- exploité pour le suivi des objectifs de la CEV 77 et de la LTECV (copie adressée à Ensemble 77 pour consolidation départementale).

–Figure 1–
Mode opératoire de la démarche SOE.



Cadre législatif et réglementaire relatif au recyclage et à l'utilisation des matériaux alternatifs

La directive n° 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil d'État du 19 novembre 2008 présente les principes de la réglementation européenne relatifs à la gestion des déchets. Le Code de l'environnement les intègre et les complète dans le cadre de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV). Cette dernière vient confirmer, par des objectifs quantifiés, la nécessité de recycler les matériaux issus des chantiers et d'utiliser des matériaux alternatifs. Ensemble 77 propose une méthode et des outils qui permettent le respect de ces contraintes réglementaires, la justification de leur application par la mise en œuvre d'indicateurs, leur mesure et leur suivi.

Gestion des déchets | L. 541-1 CE

Priorité de :

- « Prévenir et de réduire la production et la nocivité des déchets, notamment en agissant sur la conception, la fabrication et la distribution des substances et produits et en favorisant le réemploi, ainsi que de diminuer les incidences globales de l'utilisation des ressources et d'améliorer l'efficacité de leur utilisation ».
- « Mettre en œuvre une hiérarchie des modes de traitement des déchets consistant à privilégier, dans l'ordre :
 - a) la préparation en vue de la réutilisation ;
 - b) le recyclage ;
 - c) toute autre valorisation, notamment la valorisation énergétique ;
 - d) l'élimination ».
- « Assurer que la gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore, sans provoquer de nuisances sonores ou olfactives et sans porter atteinte aux paysages et aux sites présentant un intérêt particulier ».
- « Organiser le transport des déchets et de le limiter en distance et en volume ».

Responsabilité | L. 541-2 CE

« Tout producteur ou détenteur de déchets est tenu d'en assurer ou d'en faire assurer la gestion [...] est responsable de la gestion de ces déchets jusqu'à leur élimination ou valorisation finale, même lorsque le déchet est transféré à des fins de traitement à un tiers ».

Pollueur-payeur | L. 110-1 CE

Principe du pollueur-payeur : « les frais résultant des mesures de prévention, de réduction de la pollution et de lutte contre celle-ci doivent être supportés par le pollueur ».

Traçabilité | L. 541-32 CE

« Toute personne valorisant des déchets [...] doit être en mesure de justifier auprès des autorités compétentes de la nature des déchets et de l'utilisation de ces déchets dans un but de valorisation et non pas d'élimination ».

Par ailleurs, la LTECV définit des objectifs chiffrés (I 79-III LTECV) : « Au plus tard en 2020, l'État et les collectivités territoriales s'assurent qu'au moins 70 % des matières et déchets produits sur les chantiers de construction ou d'entretien routiers dont ils sont maîtres d'ouvrage sont réemployés ou orientés vers le recyclage ou les autres formes de valorisation matière.

Tout appel d'offres que l'État ou les collectivités territoriales publient pour la construction ou l'entretien routier intègre une exigence de priorité à l'utilisation des matériaux issus du réemploi, de la réutilisation ou du recyclage de déchets.

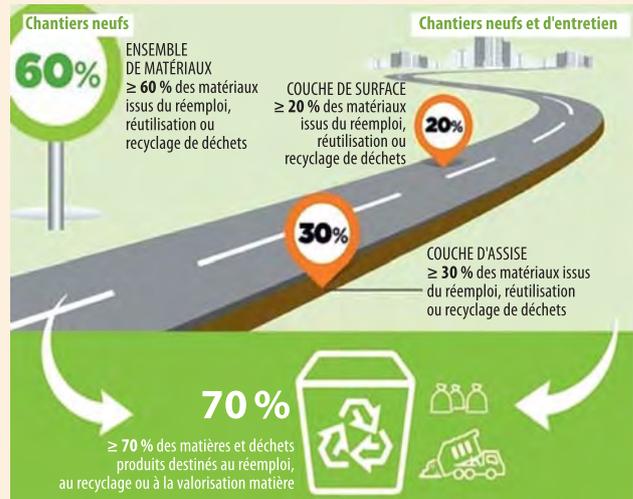
L'État et les collectivités territoriales justifient chaque année, et pour l'État, à une échelle régionale :

À partir de 2020 :

– Au moins 60 % en masse de l'ensemble des matériaux utilisés pendant l'année dans leurs chantiers de construction routiers sont issus du réemploi, de la réutilisation ou du recyclage de déchets.

– Et que, pour les matériaux utilisés pendant l'année dans les chantiers de construction et d'entretien routiers parmi ces matériaux, au moins 20 % en masse des matériaux utilisés dans les couches de surface et au moins 30 % en masse des matériaux utilisés dans les couches d'assise sont issus du réemploi, de la réutilisation ou du recyclage de déchets ».

Au moins 70 % des déchets produits sur les chantiers de construction ou d'entretien routiers doivent être réemployés ou orientés vers le recyclage ou les autres formes de valorisation matière.



LA FICHE DE NOTATION DE L'ENTREPRISE

Elle permet au maître d'ouvrage et au maître d'œuvre, à la réception du chantier, d'évaluer le niveau de réalisation des engagements pris par l'entreprise dans le cadre de son SOE-dispositions spécifiques.

LA FICHE DE NOTATION DU MAÎTRE D'ŒUVRE

Grâce à ce document, à la réception du chantier, le maître d'ouvrage peut évaluer le niveau de réalisation des engagements pris par le maître d'œuvre dans le cadre de l'application de la démarche SOE et de son suivi.

L'application de la démarche SOE nécessite une adaptation et une mise en cohérence de toutes les

pièces du marché de travaux mais aussi du marché de maîtrise d'œuvre.

LE RÈGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

Il décrit l'objet du marché et les conditions de sa réalisation, y compris en termes d'objectifs environnementaux ainsi que les modalités de jugement des offres.

Il précise les critères et les sous-critères environnementaux ainsi que leurs pondérations.

LE CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (CCTP)

Il contient les prescriptions techniques attendues par le maître d'ouvrage et doit laisser à l'entreprise

les possibilités d'utilisation de matériaux de substitution et de techniques alternatives.

Il rappelle également l'obligation de se conformer aux prescriptions du CCE.

LE MÉMOIRE ENVIRONNEMENTAL

Parfois intégré au mémoire technique, il doit contenir, a minima, le SOE-dispositions préparatoires (propositions de l'entreprise en matière de respect des exigences environnementales exprimées par le maître d'ouvrage dans le CCE) remis à l'appui de l'offre.

Le SOE-dispositions préparatoires sera complété du SOE-dispositions spécifiques pendant la période de préparation du chantier.

RÔLE D'ENSEMBLE 77

Ensemble 77 met gratuitement à disposition des collectivités et de leurs maîtres d'œuvre la méthodologie et les outils de la démarche SOE et les accompagne dans leur mise en œuvre, notamment en leur proposant de participer à des réunions de formation.

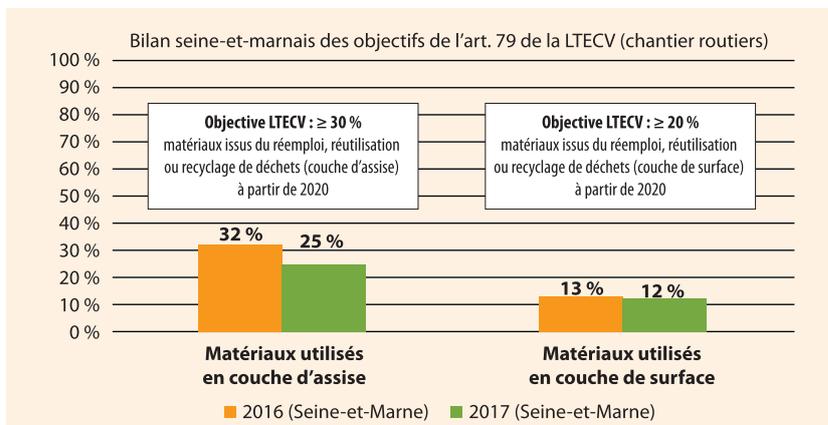
Ensemble 77 a par ailleurs élaboré un outil informatique qui permet le traitement, le suivi et le reporting des données issues des fiches récapitulatives des aspects environnementaux du chantier relatives :

- à la production et au traitement des matériaux et déchets issus des chantiers (nature, quantité, destination, distances parcourues...);
- à l'approvisionnement en matériaux alternatifs (nature, quantité, origine, distances parcourues...)

(figure 2).

-Figure 2-

Exemple de synthèse issue de l'application informatique. Base de calcul : environ 180 chantiers ; 95 % des chantiers issus du CD77 ; 10 % chantiers neufs ; 90 % de chantiers d'entretien.



Cet outil donne les moyens aux collectivités de mesurer les actions menées et de répondre aux exigences chiffrées de la LTECV.

Il est remis gratuitement sous réserve d'avoir suivi la formation à l'application de la démarche SOE et à l'utilisation de ses outils.

CONCLUSION

Ensemble 77 dressera, au second semestre 2018, un bilan des objectifs environnementaux de Seine-et-Marne. Il sera publié annuellement sur le site internet. Les informations reprises dans le guide *Comment transformer des obligations réglementaires en atouts économiques ?* et les différents outils de la démarche SOE sont accessibles sur le site www.ensemble77.fr.